

---

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SÉANCE DU 07 MAI 2019**

L'an deux mil dix neuf le 07 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

<b>GIVORD</b> Alain	<b>DESMARIS</b> Elodie	<b>CARJOT</b> Jean-François
<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>BALMOT</b> Eliane
		<b>GABILLET</b> Guy
<b>MIGNOT</b> Catherine	<b>YUKSEL</b> Ufuk	<b>DUBOIS</b> Françoise
<b>GUERRY</b> Morgan	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	<b>GREGOIRE</b> Cédric
<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>RABUEL</b> Claude	<b>LAURENT</b> Michèle
<b>DESMARIS</b> Valérie		<b>RAVOUX</b> Christian
	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	

Date de la convocation : le 02 mai 2019

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 19    Votants : 22**

**Absents excusés : CHAIZE** Patrick, **MARTIN** Alexandre, **MAHE** Laurent, **NIZET** Cécile

**Pouvoirs : Monsieur Laurent MAHE** donne pouvoir à **Monsieur Christian RAVOUX**

**Madame Cécile NIZET** donne pouvoir à **Madame Eliane BALMOT**

**Monsieur Patrick CHAIZE** donne pouvoir à **Madame Valérie DESMARIS**

**Secrétaire de séance :** Eliane BALMOT

---

**ORDRE DU JOUR:**

\* Adoption du compte rendu du 02 avril 2019

*Considérant que quelques conseillers n'ont pas eu le temps de prendre connaissance du compte rendu, dû à son envoi tardif, il est proposé de mettre ce compte rendu à l'adoption lors du prochain conseil municipal. Les conseillers, à l'unanimité, approuvent le report.*

**Rapporteur Alain GIVORD**

**1. Transfert de la ZA II des Grands Varays**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** la délibération n°20171218-07DCC du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 893 située dans la zone d'activités « LES GRANDS VARAYS II » à la Commune de VONNAS,

**Vu** la délibération n°20171218-08DCC du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la cession d'une partie de la parcelle B 893 située dans la zone d'activités « LES GRANDS VARAYS II » à la SCI SAINT-CYRIEN,

**Vu** la délibération n°20181126-06DCC du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 940 située dans la zone d'activités « LES GRANDS VARAYS II » à la Commune de VONNAS,

**Vu** la délibération n°20181126-07DCC du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 relative à la cession d'une partie de la parcelle B 940 située dans la zone d'activités « LES GRANDS VARAYS II » à la SCI GRACIANO FRERES,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

**Considérant** que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

**Considérant** que l'article L5211-127 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

**Considérant** par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

**Considérant** qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

**Considérant** qu'avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets », « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Baigne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;
- ✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

**Considérant** que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

**Considérant** que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m<sup>2</sup> ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il ne sera abordé dans cette délibération que le transfert de la zone d'activité « LES GRANDS VARAYS II » à VONNAS et que le cas de la zone artisanale à CHAVEYRIAT a été acté lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 ;

**Considérant** que la Commune de VONNAS et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone d'activités « LES GRANDS VARAYS II » ;

**Considérant** que pour ne pas retarder des projets d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone, et que ces transferts anticipés n'ont pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

**Considérant** qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

**Considérant** qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activités située sur la Commune de VONNAS ;

**Considérant** que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de VONNAS des biens suivants :

Section	Référence cadastrale	Surface au m <sup>2</sup>	Usage
B	940. partie 3	1 583	Voirie
B	940. partie 1	2 518	Cessible
B	861	1 395	Cessible

**Considérant** que sur les conditions financières, il existe plusieurs méthodes de valorisation et qu'il est envisagé de déduire des recettes attendues du montant des aménagements devant être encore accomplis sur cette zone transférée ;

**Considérant** qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de **82 173,00€ HT** ;

**Considérant** qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activités un montant prévisionnel de **33 245€ HT** ;

**Considérant** que par conséquent, il est proposé :

- ✓ *pour les conditions patrimoniales* : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à VONNAS pour une surface globale de 5 496m<sup>2</sup> comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ *pour les conditions financières* : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 173,00-33 245,00=**48 928,00 € HT** ;

**Considérant** que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prises par le Conseil communautaire.

**Considérant** que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de VONNAS à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à ce transfert, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

*Christian RAVOUX pose la question de l'entretien des différents espaces.*

*Monsieur le Maire précise que le bassin de rétention sera entretenu par la commune. Reste à définir avec la communauté de Communes la compensation reversée à la commune qui garderait l'entretien des espaces verts.*

## 2. Conclusion d'un bail emphytéotique avec Ain Habitat

**Vu** la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

**Vu** la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

**Vu** la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la proposition de la société AIN HABITAT relative à la conclusion d'un bail emphytéotique (permettant à la commune de sous-louer aux praticiens), et ce, aux conditions suivantes :

- Bien objet du bail emphytéotique : partie rez-de-chaussée destinée à l'installation d'une maison médicale pour une surface prévisionnelle de 541,30 m<sup>2</sup> ; selon notice descriptive en date du 30 avril 2019.
- Durée du bail : 25 ans
- Loyer mensuel : 11,00 € HT le m<sup>2</sup> (hors charges de copropriété ou volumes)
- Taxe foncière : charge preneur
- Sort des constructions en fin de bail : propriété du bailleur.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir concernant cette affaire auprès de l'étude de Maître Romain PIROLLET, Notaire à CHATILLON SUR CHALARONNE (Ain),

**DIT** que les frais d'actes se rapportant à cet acte seront à la charge de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur le Maire précise que suite à cette délibération, la commune attend un retour des services de la Préfecture pour le déclassement de l'école St Joseph.*

*Concernant la démolition, le Maire informe les conseillers que cette phase a débuté ce lundi et sera finalisée en principe ce jeudi. À noter que quelques usagers se sont introduits sur la parcelle avant la démolition pour récupérer, sans aucune autorisation, divers matériaux. Le Maire ne peut que regretter ces incivilités.*

*Il est porté à la connaissance du conseil, qu'une réunion publique sera organisée par Ain Habitat le jeudi 6 juin 2019 à 19h30 au centre St Martin.*

### **3. Organisation des bureaux de vote pour les élections européennes**

*Les conseillers sont sollicités pour tenir les bureaux de vote lors des élections européennes du dimanche 26 mai 2019.*

### **4. Dénomination d'une rue dans le cadre du projet de Logidia**

Monsieur Alain GIVORD, Maire, expose aux conseillers qu'il convient de dénommer la voie suivante pour faciliter l'accessibilité des différents services et les renseignements administratifs incombant aux différents partenaires, prestataires et habitants :

- L'opération de reconstruction de 40 logements par LOGIDIA suite à la démolition de deux immeubles situés rue Marie-Claude GUIGUE et Avenue du général De GAULLE, nécessite la réalisation d'une voie privée ouverte à la circulation publique reliant les deux voies nommées.

Il est proposé de la dénommer « Rue Germaine MAZUY » sage femme sur la commune de Vonnas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de dénommer la voie qui dessert les 40 logements de LOGIDIA reliant la rue Marie-Claude GUIGUE et l'Avenue du général De GAULLE : **Rue Germaine MAZUY**

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur Jean-François CARJOT*

### **5. Point sur la saison piscine 2019**

\*Ouverture aux scolaires du lundi 27 mai au vendredi 5 juillet 2019

\*Ouverture au public :

.du mercredi 29 mai 2019 au mercredi 3 juillet : les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés

.du samedi 6 juillet au dimanche 1 septembre 2019 : tous les jours

\* Horaires d'ouverture au public : 12h – 19h

\*Gestion du bassin :

Gestion déléguée à l'association Ain Profession Sport

Chef de bassin : Eric JEANPERRIN

Surveillance : jeunes BNSSA recrutés par Ain Pro sport

\*Gestion de l'accueil :

Jeunes Vonnassiens sous la responsabilité d'agents de la commune

\*Gestion technique :

Agents des services techniques

\*Évènements club nautique :

Samedi 22 juin : 23<sup>ème</sup> Vonnathlon

Vendredi 19 juillet : 4 heures non stop

**Rapporteur Elodie DESMARIS**

#### 6. Modification de la liste des bénévoles de la bibliothèque

**Vu** la délibération en date du 25 août 2016 et les précédentes, actualisant la liste des bénévoles de la bibliothèque.

**Considérant** que Madame Dominique RAVOYARD informe Monsieur le Maire par courrier du 02 avril 2019, qu'elle souhaite intégrer l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale de Vonnas.

**Considérant** que Madame Dominique PUTOTO informe Monsieur le Maire par courrier du 12 avril 2019, qu'elle ne souhaite plus faire partie de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale de Vonnas.

**Considérant** qu'il convient de modifier cette liste des personnes bénévoles animant la bibliothèque et concernées par le remboursement des frais occasionnés soit par de la formation engendrant aussi des frais de repas soit par des déplacements pour le compte de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'actualiser la liste des bénévoles pouvant bénéficier des dits remboursements, cette liste s'établit ainsi :

Madame **BAGNE** Suzanne

Madame **BRUGNAUX** Noëlle

Madame **ESPARON** Valeska

Madame **LAURENT** Michèle

Madame **MORONNOZ** Monique

Madame **OOZEERALLY** Marie Claude

Monsieur **RAVOYARD** Alain

Madame **DUBOIS** Catherine

Monsieur **PERROUD** Pierre

Madame **RAVOYARD** Dominique

Madame **RAVIER** Denise

Madame **SAINT SULPICE** Annie

Madame **TRUCHOT** Martine

Madame **DESMARIS** Eliane

Madame **DURAND** Régine

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Jean-Louis GIVORD**

#### 7. Point sur l'urbanisme

#### DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 19 D0025	03/04/2019	M. FERNANDES Avelino	90 imp. Du Royaume	Clôture
DP 001 457 19 D0026	04/04/2019	M. CLUYSEN Xavier	567 chemin du clos des barres	clôture + piscine
DP 001 457 19 D0027	08/04/2019	SCI les 3F	40 chemin des Lilas	terrasse couverte/ouverture/abri à véhicules
DP 001 457 19 D0028	23/04/2019	M. EXIGA Jérôme	86 rue Maurice TRIPOZ	clôture + portillon

## Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 19 D0011	10/04/2019	Mme DELHAYE DE MAULDE	chemin du clos des barres	maison individuelle

### 8. Avis du conseil municipal relatif à l'enquête publique concernant le projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et d'amélioration de la qualité de l'eau de surface, secteur Dombes et Bresse, programme 2019, porté par le syndicat mixte Veyle vivante

Jean-Louis GIVORD, maire Adjoint, expose le dossier concernant l'avis relatif à l'enquête publique concernant le projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et d'amélioration de la qualité de l'eau de surface, secteur Dombes et Bresse, programme 2019, porté par le syndicat mixte Veyle vivante

Une enquête publique est mise en place entre le mardi 23 avril 2019 et le samedi 11 mai 2019.

La commune doit donner un avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'intérêt général

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur Nathalie DUCLOS*

### 9. Autorisation de signature de l'acte de rétrocession par l'EPF à la commune du tènement sis « Au Catin »

L'EPF de l'Ain souhaite revendre, au profit de la commune de Vonnas, le tènement, sis « Au Catin », cadastré section A n°1544 et 1545 et C n°1212, 1214 et 1216 d'une surface cadastrale totale de 5 659 m<sup>2</sup>, acquis par acte authentique en date du 16 novembre 2011 en l'étude de Maîtres GUERIN-PEROZ.

Le tènement, acquis par l'EPF de l'Ain à la demande de la commune, sera rétrocédé au prix de 152 816,56 € HT, comprenant le prix d'acquisition de 150 000€ et les frais d'acquisition de 2 816,56€.

Cette rétrocession s'inscrit dans le cadre de la convention de portage foncier signée entre la commune de Vonnas et l'EPF de l'Ain en date du 13 septembre 2011, modifiée en date du 29 septembre 2015, lequel prévoit un portage de 8 années avec remboursement par annuités constantes.

En application de cette modalité de portage, la commune de Vonnas a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant de 133 714,49€. Il ne reste donc qu'à verser la dernière annuité soit la somme de 19 102,07€, en sus des frais restants dus, dont il conviendra d'arrêter le montant à la date de la signature de l'acte de vente. Par ailleurs la taxe foncière de l'année 2019 sera répartie entre le vendeur et l'acquéreur au prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année.

La présente cession sera soumise au régime de la TVA sur marge, l'acquisition n'ayant pas ouvert de droit à déduction, et ce, conformément à l'article 260 5° bis du code général des impôts. Toutefois, la marge étant nulle, le montant de TVA sera également nul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de rétrocession par l'EPF de l'Ain à la commune de Vonnas du tènement, sis « Au Catin »

**Adopté à l'unanimité**

## **Informations diverses du Maire et des Adjoint**

*Eliane BALMOT :*

- le gestionnaire intéressé par l'exploitation du restaurant du camping ne s'est pas présenté au rendez-vous prévu avec le Maire et reste à ce jour injoignable. Alain GIVORD précise que la commune relance différentes pistes pour cette gestion.

-un arrêté préfectoral a été envoyé en mairie concernant une alerte sécheresse sur notre territoire interdisant l'arrosage entre 9h et 21h.

*Jean-Louis GIVORD :*

-au printemps 2018, à la demande des maires de Sulignat et Saint Julien sur Veyle, une rencontre a eu lieu entre ces deux communes et celle de Vonnas pour interdire la VC 5 aux véhicules de plus de 7.5 tonnes.

Un comptage avait eu lieu sur la période du 22 au 28 mars 2018 sur différentes voies menant à ces villages (RD96 menant à Biziat, RD2e menant à St Julien sur Veyle et VC201 sur le contournement de Vonnas par la route de Verdemont). Après un nouveau comptage entre le 14 et le 20 mars 2019, une augmentation de 19% du trafic des poids lourds est observée sur la VC201.

Sur la VC5 il est observé une diminution du trafic des poids lourds de 34% et pas d'augmentation notable du trafic sur les RD96 et RD2e.

Les résultats sont donc conformes aux effets attendus, mais cela pose d'autres problèmes notamment de sécurité, sur la VC201 relative à la vitesse des véhicules.

Françoise SERVIGNAT précise que bon nombre de camions passent encore par la rue Claude MOREL.

Le Maire rappelle qu'un retour est régulièrement fait auprès de l'entreprise SOREAL pour qu'ils informent leurs fournisseurs.

-compte rendu du bilan 2018 du dispositif 'voisins vigilants' présenté lors de la réunion du 11 mars 2019, en présence d'une dizaine de voisins vigilants et de la gendarmerie : il a été constaté une nette régression des cambriolages sur la commune et aucun vol de voiture depuis deux ans sur la commune. La mise en place de la vidéosurveillance constitue un outil supplémentaire pour les avancées de certaines enquêtes de gendarmerie. 11 faits élucidés sur 20 constatés en 2018, et depuis 2019 c'est 8 faits sur 11 qui ont été élucidés.

*Alain GIVORD :*

-le compromis de vente de la maison Morellet est caduc dû à un problème de financement de la personne signataire du compromis.

-le nouveau responsable technique, Mickael BRE, prendra ses fonctions le 20 mai prochain.

-l'ouverture des plis pour le marché de la mairie a été faite ce jour. Tous les lots sont fructueux et à première vue l'enveloppe budgétaire prévisionnelle devrait être respectée.

-réunion publique le 13 mai à la salle des fêtes de Vonnas organisée par la Communauté de Communes de la Veyle pour le projet de territoire.

-le prochain conseil communautaire aura lieu le 24 juin à 19h30 à la salle des fêtes de Vonnas. Les conseillers seront invités à cet effet.

-l'entreprise SOREAL organise des portes ouvertes à l'occasion de ses 100 ans, les 5 et 6 juin prochain. Une invitation sera envoyée aux conseillers. Un arrêté sera pris pour les lieux de stationnement sur ces deux jours.

*Jean-François CARJOT :*

-retour sur le conseil communautaire du 29 avril 2019 :

-le transfert de la ZA des Grands Varays a été abordé.

-vente sur la SCI les Teppes pour l'extension de l'entreprise SILIGOM.

-acquisition de parcelle sur la ZA des sablonnettes à Laiz.

-avenant au bail commercial du commerce de Biziat pour baisser le loyer.

-cession de terrains au Département pour le giratoire en face de la nouvelle plate forme carrefour.

-résiliation amiable du bail de location gérance pour le restaurant de Chanoz.

-signature d'une convention avec le département pour la signalétique autoroutière. Remplacement de 5 panneaux sur l'autoroute, deux pour le musée de la Bresse et 3 pour Vonnas village Gourmand sur l'A6 et l'A40. Coût pour la communauté de communes : 32 499€. À noter la bonne utilisation de la taxe de séjour.

*-dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial, adhésion au club des territoires Ain + Bio.  
Le Maire précise qu'une enquête à destination des cantines scolaires et restaurants d'entreprises sera mise en place dans le cadre de ce plan climat.  
-avance de subvention à destination des crèches de Chaveyriat et Saint Julien sur Veyle.  
-fond de concours pour aide à l'investissement à la commune de Mézériat pour l'achat d'un terrain pour son futur groupe scolaire.*

*Elodie DESMARIS :*

*-appel aux bonnes volontés pour la distribution des bulletins de la Communauté de Communes de la Veyle.*

*Alain GIVORD, Maire, conclut ce conseil en ayant une pensée pour Céline GOYON, agent de la commune, qui a perdu son conjoint dernièrement.*

**Le Maire,  
Alain GIVORD**